

GARANTIE



Abritek vous offre des produits conçus pour la performance et la durabilité. Nous fabriquons la seule fenêtre testée jusqu'à -30°C et contre le vieillissement sur le marché.

Garantie résidentielle en vigueur depuis le 04 juin 2018

Tous nos produits sont garantis pièces et main-d'œuvre pour une période d'un an à compter de la date d'achat contre les défauts de fabrication et des matériaux.

FENÊTRES

Les profilés de P.V.C. ou d'aluminium sont garantis contre tout défaut de fabrication imputable aux matériaux qui pourrait entraîner le cloquage, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration excessive pour une période de 20 ans.

Les panneaux à vitrage scellé entrant dans la fabrication des fenêtres sont garantis pour une période de 10 ans (clair) ou 20 ans (énergétique) dans les conditions suivantes. La main-d'œuvre est garantie 1 an.

Les panneaux à vitrage scellé sont garantis contre les bris thermiques pour une période d'un an pièces et main d'œuvre à partir de la date de livraison.

Cette garantie pour les vitrages scellés (thermos) couvre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces intérieures du panneau, causé par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris du verre) constituant une obstruction appréciable de la vision à **10 pieds** (3 m) de la fenêtre.

PORTES

Les panneaux d'acier blancs sont garantis 5 ans / 20 ans tels que spécifiés sur le bon de commande, contre l'éclatement, le pelage et la décoloration excessive de la peinture. Garantie de 5 ans contre les déformations majeures tel que l'affaissement, gonflement, torsion et perforation due à la rouille.

Les vitraux à motifs et les vitraux clairs entrant dans la fabrication des portes d'acier sont garantis pour une période de 5 ans (clair) ou 10 ans (énergétique) contre un bris d'étanchéité de l'unité scellée.

PORTES-PATIO

Les panneaux à vitrage scellé entrant dans la fabrication des portes patios sont garantis pour une période de 10 ans (clair) ou 20 ans (énergétique).

CONDITIONS ET LIMITATIONS

La garantie ne s'applique pas si les dommages sont le résultat de l'une ou plusieurs des conditions suivantes:

- L'installation n'est pas conforme au code du bâtiment.
- L'installation n'est pas de niveau et d'équerre.
- Le taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment est supérieur au taux indiqué au tableau de la feuille d'installation livrée avec le produit.
- Un usage abusif.
- Une pollution atmosphérique anormale.
- Une exposition à des produits chimiques non appropriés.
- Un défaut d'entretien.
- Une entrée forcée.
- Cause externe tel que feu, inondation, tempête, tornade, tremblement de terre ou tout autre acte de la nature.
- Le bris thermique n'est pas garanti pour un thermos vendu seul et/ou posé par toute autre personne qu'un membre du personnel d'Abritek.
- Les pièces remplacées et couvertes par la garantie seront garanties jusqu'à la fin du terme initial.
- Aucune garantie lorsqu'il est indiqué sur le bon de commande qu'un produit est vendu sans garantie.
- Le client a la responsabilité d'inspecter tous les produits lors de leur livraison, par la suite aucune garantie ne sera offerte pour des bris causés par une force extérieure telle que bosse, égratignure, pièce cassée.

TRANSFÉRABILITÉ DE LA GARANTIE

La garantie résidentielle est transférable selon la modalité suivante : si vous vendez votre demeure, la garantie pour les unités scellées (thermos) des fenêtres est complète pour une durée de 10 ans et couverte jusqu'à 75% pour les 5 années suivantes à compter de la date de livraison originale.

TABLEAU DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE

Produits	Composantes PVC	Composantes Aluminium	Quincaillerie	Thermos **	Bris thermique	Peinture ***	Pièces et Main d'œuvre
(Tout PVC) Battant Guillotine Coulissant Auvent Marquise	20 ans	-	Battant / Auvent : À vie Autres : 10 ans	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	10 ans	1 an
Patio	20 ans	-	1 an	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	10 ans	1 an
Fenêtres Hybrides	20 ans	20 ans	Battant / Auvent : À vie Autres : 10 ans	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	10 ans	1 an
Patio hybride	20 ans	20 ans	1 an	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	10 ans***	1 an
Portes d'acier * Porte fibre de verre	20 ans	1 an	1 an *** Abrisécur : Fini 5 ans Mécanisme 10 ans	5 ans clair 10 ans E+G	1 an	5 ou 20 ans Blanche 10 ans peinture 5 ans teinture	1 an
Imitation bois intérieur Bois massif intérieur	20 ans	20 ans	10 ans	10 ans clair 20 ans E+G	1 an	10 ans ***	1 an

* Les panneaux d'acier d'une porte sont garantis 5 ans contre le contre les déformations majeures tel que l'affaissement, gonflement, torsion et perforation due à la rouille.

** Dans le cas d'un **thermos vendu seul**, la garantie ne couvre pas le bris thermique et le thermos est garanti 10 ans contre la buée.

** **Bris thermique:** Portes & Fenêtres Abritek remplacera et installera les unités scellées de ses fenêtres et de ses patios pour une période de 12 mois suivant la date d'achat. Les thermos installés par toute autre personne qu'un membre du personnel de Portes & Fenêtres Abritek ne seront pas garantis sur le bris thermique.

Info : <http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/idp/irc/dcc/digest-construction-129.html>

** **Buée résultant d'un manque d'étanchéité :** Verre clair = 10 ans // **Verre E+Gaz = 20 ans.** Portes et Fenêtres Abritek fournira l'unité scellée sur présentation de celle défectueuse accompagnée de sa facture ou de son bon de commande. Les coûts d'installations (+ de 12 mois) sont à l'entière charge du client.

*** La quincaillerie intérieure peinte n'est pas garantie pour l'écaillage et la décoloration.

*** La corrosion n'est pas couverte sur les peintures régulières ou plaqué seulement.

*** 10 ans limité sur la garantie des portes patio hybrides. À compter de la date de facturation, une garantie de 10 ans s'applique aux extrusions d'aluminium (sur l'adhérence, le fendillement et le pelage de la peinture sur les profilés). Une garantie de 5 ans s'applique sur le changement de lustre excessif et non uniforme, en cas de besoin, La peinture sera fournie et la main d'œuvre non incluse.

→ Les composantes remplacées, couvertes par la garantie, resteront garanties jusqu'à la fin du terme initial. Si une composante est discontinuée, elle sera remplacée par un équivalent.

→ Pour que la garantie soit honorée, toute demande doit être accompagnée de la facture ou du bon de commande.

→ DES FRAIS DE GESTION peuvent s'appliquer pour les retours ou remplacement de thermos garantis (10 ans et plus seulement)

PROCÉDURE D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Le distributeur doit faire une première inspection du produit défectueux et s'assurer:

- Que le problème n'est pas dû à une installation inadéquate ou à l'une des conditions de limitation de la garantie.
- De prendre le numéro de commande et la lettre du produit défectueux.

Le distributeur ou le contracteur doit faire une demande d'appel de service par écrit, sur le formulaire prévu à cette fin. Avisez votre distributeur ou votre contracteur qui remplira le formulaire à cet effet.

Distributeur / contracteur: _____ Date: _____

de commande: _____ # de facture: _____

Signature représentant: _____

Signature client: _____

ENTRETIEN

Il est important de bien contrôler l'humidité à l'intérieur de la maison, afin d'éliminer la formation de buée sur la face interne du verre. De plus, en hiver, un surplus d'humidité peut provoquer, par température froide, des dépôts de glace au bas du verre. L'association Canadienne de Normalisation suggère les niveaux d'humidité suivant :

TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE	TAUX MAXIMUM D'HUMIDITÉ À L'INTÉRIEUR
-29°C	15%
-28°C à -23°C	20%
-22°C à -18°C	25%
-17°C à -12°C	30%
-11°C à -7°C	35%
-6°C à +4°C	40%

- Aérer les pièces régulièrement de façon à abaisser l'humidité. Ouvrir les rideaux et/ou les stores pour favoriser la circulation d'air.
- Peindre uniquement toutes les parties de bois ou d'acier. Éviter tout contact de peinture, teinture ou solvant avec les coupe-froid, le PVC et la quincaillerie des portes et fenêtres.
- Il est de la responsabilité du client d'inspecter et de changer, au besoin, les coupe-froids et les joints de scellant d'une porte ou d'une fenêtre. Ceci relève d'un entretien normal.